

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
24

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 novembre 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

IV – RESSOURCES HUMAINES

2021 – 95 (10) : Désignation d'un coordonnateur communal dans le cadre de l'enquête de recensement 2022 de la population

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'enquête de recensement 2022 de la population, le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) pendant toute la durée de celui-ci, soit du 20 janvier au 19 février 2022.

Sa désignation est obligatoire à partir de dix agents recenseurs. Au sein de la commune d'Oberhausbergen, douze postes d'agents recenseurs sont prévus.

Ses missions seront les suivantes :

- Mise en place de la logistique du recensement,
- La communication du recensement,
- L'encadrement des agents recenseurs.

A noter que ses missions peuvent faire l'objet d'une délégation auprès des agents en charge de la logistique et de la communication. Ainsi, il a un rôle de chef d'orchestre du recensement au sein de la collectivité.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser, au titre de l'année 2022, les opérations de recensement de la population pour lesquelles l'Etat versera à la Commune une dotation forfaitaire ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête de recensement afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Madame Martine HERRMANN, agent communal, en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2022 ;
- **DECIDE** de rémunérer le coordonnateur en fonction des heures supplémentaires réellement effectuées si l'agent est amené à en réaliser ;
- **DIT** que le coordonnateur d'enquête recevra 55 € pour chaque séance de formation (dont une est obligatoire) ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous les actes relatifs au recensement.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Cécile DELATTRE

